

**IMPLICATIONS SOCIALES DE LA LOI RELATIVE AUX DISPOSITIONS
SPÉCIALES DE RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES A RAISON DU
SEXE DES PERSONNES ET DE PROTECTION DE LA FEMME EN RÉPUBLIQUE
DU BENIN : PROTECTION ET EFFECTIVITÉ DE L'ÉGALITÉ AU PROFIT DES
FEMMES**

Sabine Tchokomi TOUNGAKOUAGOU SAMA

Université de Parakou, Bénin

tchokomi2001@yahoo.fr

Résumé : L'égalité et l'équité sont instituées par les textes juridiques applicables au Bénin. En plus, la loi relative aux dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin a été votée en décembre 2021. Malgré la prévalence des Violences Basées sur le Genre, les réactions et comportements enregistrés dénotent d'un accueil mitigé de la loi.

Ce document aborde les enjeux, les répercussions socioculturelles et juridiques de la loi en question sur l'égalité. L'approche méthodologique mixte utilisée a permis de collecter les informations de juin à juillet 2022 au Bénin auprès des diverses parties prenantes. En substance, malgré les avantages reconnus à la loi, elle présente des répercussions sociales, économiques, culturelles qui handicapent la cohésion sociale et l'effectivité de l'égalité homme/femme.

Mots clés : égalité homme-femme, discriminations basées sur le genre ; répression des infractions ; culture et Bénin.

**SOCIAL IMPLICATIONS OF THE LAW RELATING TO SPECIAL PROVISIONS
FOR THE REPRESSION OF OFFENSES COMMITTED BY REASON OF
PERSONS' SEX AND THE PROTECTION OF WOMEN IN THE REPUBLIC OF
BENIN: PROTECTION AND EFFECTIVENESS OF EQUALITY FOR THE
BENEFIT OF WOMEN**

Abstract: Equality and equity are established by the legal texts applicable in Benin. Better still, the law relating to special dispositions for the repression of offenses committed on the grounds of gender and the protection of women in the Republic of Benin was passed in December 2021. Despite the prevalence of Gender-Based Violence, the reactions and behaviors recorded show a mixed reception of the law. This document addresses the issues, the socio-cultural and legal repercussions of the law in question on equality. The mixed methodological approach used made it possible to collect information during June and July 2022 in Benin from the various stakeholders. In essence, despite the advantages recognized by the law, it has social, economic and cultural repercussions which handicap social cohesion and the effectiveness of equality between men and women.

Keywords: men and women equality; discriminations based on gender; repression; culture and Benin.

Introduction

L'expérience quotidienne des rapports sociaux montrent un déséquilibre de pouvoir au détriment des acteurs de sexe féminin presque partout dans le monde et à tous les niveaux. Ces inégalités se présentent comme suit selon l'OCDE (2019) : 16 % des filles de 15 à 19 ans ont été mariées avant leur 18^{ème} anniversaire ; dans vingt-sept (27) pays, les femmes mariées sont légalement obligées d'obéir à leur mari, et seize (16) pays les exposent aux sanctions légales si elles ne le font pas ; 31 % des femmes ont déjà subi des violences de la part de leur partenaire ; 27 % des femmes déclarent qu'il est justifié qu'un mari frappe sa femme dans certaines circonstances. Dans quatre-vingt-huit (88) pays sur cent quatre-vingt (180), les femmes n'ont pas le droit d'exercer certaines professions dans les mêmes conditions que les hommes et dans vingt-quatre (24) pays, elles ont besoin de la permission de leur mari ou tuteur légal pour travailler.

Des dispositions juridiques sont prises à divers niveaux pour y remédier. Elles visent à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en général (Conseil constitutionnel, 2001) ; (C.A Kiss, 1986) et en matière de droits sexuels et reproductifs (J. S Palmieri, 2011). Au niveau mondial, l'on peut citer l'adoption de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), l'élaboration des Objectifs du Développement Durable (ODD). Au niveau national, il a été question de l'institution du principe de l'égalité à travers les accords internationaux, des dispositions nationales spécifiques et la constitution.

Le contenu des textes juridiques généraux internationaux, régionaux et nationaux, analysés prouve que le principe de l'égalité y a été institué dans sa plénitude mais dans une optique généralisante. Les bénéficiaires voulus de cette égalité sont : tous les êtres humains ; les hommes et les femmes (article 26 de la constitution du Bénin et préambule ; préambule, articles 2 et 3 alinéas 3 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)).

Les instruments spécifiques de promotion de l'égalité précisent clairement que cette égalité s'applique aux hommes et aux femmes préambule et articles 2 et 18 du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (PCHADP), articles 2,4,7, 8, 11 et 15 de la CEDEF. Quant aux ODD, ils portent non seulement sur les hommes et les femmes, mais aussi les filles et les garçons.

L'égalité est applicable à presque tous les champs de la vie humaine : juridique (article 3 CADHP ; articles 2 et 15, CEDEF) ; social (préambule CEDEF), précisément en matière de mariage et de fondation de la famille), et autres (article 2, PCADHP) ; politique (article 7 CEDEF, ODD), économique (préambule et article 1 CEDEF). Elle couvre par ailleurs la promotion des droits sexuels des femmes, la lutte contre les Violences Faites aux Femmes (VFF) et la promotion de l'autonomisation de ces dernières (ODD 5).

Le principe présente les caractéristiques d'une égalité matérielle. Elle vise à éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (article 2 CADHP et 18 PCADHP) par l'application de l'équité (article 2 PCADH, articles 2, 8, 7, 11 et 15 CEDEF) mais de manière temporaire (article 4, CEDEF). Les domaines d'application de l'équité sont aussi étendus que ceux de l'égalité et intègrent par ailleurs les technologies, les postes de direction (ODD 5).

La loi portant répression des infractions à raison du sexe est une disposition spécifique pour l'égalité entre les hommes et femmes et les filles et garçons circonscrite aux domaines du mariage, des droits sexuels et reproductifs et à certaines Violences Faites aux Femmes. La plupart des dispositions sont applicables aussi bien aux hommes qu'aux femmes (article 1 ; articles 524, 548, 551 et 553) et filles et garçons (articles 553, 553-2, 555 nouveau). Une féminisation des dispositions de la loi concernant les mutilations génitales est notée. Cette attitude correspond à la logique de l'équité comme moyen d'atteindre l'égalité. Pour la tendance féministe, les mutilations génitales sont orchestrées au Bénin dans le but de maîtriser la sexualité des femmes et à l'opposé, pour améliorer les performances sexuelles des hommes. D'où le besoin de protéger spécifiquement les droits sexuels et reproductifs des femmes et filles.

Malgré la reconnaissance juridique internationale et nationale formelle du principe de l'égalité, les droits sexuels des femmes peinent à être appliqués. Cette situation a justifié au Bénin, le vote, en décembre 2021, de la loi relative aux dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin. En dépit du contexte social marqué par la prévalence des infractions punies par cette loi, les réactions des mouvements féministes et des communautés dénotent d'un accueil mitigé de celle-ci. La collecte de données empirique révèle que sur plus de 95 % des membres des foyers ayant subi les VBG enquêtés depuis le vote de la loi reconnaissent n'avoir pas eu recours à celle-ci. Par ailleurs, diverses stratégies de contournement ont été évoquées par les interviewés. Cette situation traduit la non application de la loi et l'ineffectivité de l'égalité homme femme recherchée par celle-ci.

D'où cet article dont l'objectif est d'étudier les obstacles contextuels et juridiques à l'application de ladite loi et partant, à l'effectivité de l'égalité au profit des femmes et des filles. La recherche répond à la question ci-après : Quelles sont les implications sociales et les répercussions liées à l'application de la loi relative aux dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin sur l'effectivité de l'égalité au profit des femmes et des filles au Bénin ? Les résultats ont été organisés autour de l'hypothèse ci-après : Certaines dispositions de la présente loi, le contexte socioculturel de son application et les répercussions sociales constituent des freins à la promotion de l'égalité au profit des femmes et des filles.

1. Approche méthodologique

L'étude des implications sociales et des répercussions sur l'égalité homme/femme de la loi portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin, a été réalisée sur la base d'une approche mixte. Cette recherche a abouti d'une part, à la compréhension des données de contexte de la prise de la loi pouvant constituer des forces et faiblesses, les conséquences sociales de son application et leurs répercussions sur l'effectivité de l'égalité au profit des femmes. Le document fournit d'autre part, quelques données statistiques sur la réticence des acteurs à recourir à la loi et les stratégies de contournement. Les méthodes retenues en conséquence sont la

revue de littérature et le travail de terrain. Les outils de travail utilisés sont la grille de lecture, le guide d'entretien, la grille d'analyse de l'outil " impact potentiel" et le questionnaire.

La grille de lecture a servi à l'analyse textuelle des documents exploités. Avec l'outil "impact potentiel", les conséquences positives et négatives de la loi sur les femmes, les filles et la société, les formes de manifestations des conséquences négatives et leurs mesures d'encadrement ont été recueillies. Le guide d'entretien individuel a servi à collecter les informations relatives à la connaissance de la loi, à son degré d'application, aux raisons de la persistance des infractions sanctionnées par la loi, aux forces, faiblesses et contraintes de son application, et aux recommandations pour y faire face. Les données issues du questionnaire ont permis de disposer des statistiques ici présentées. Des documents et certaines informations ont été collectés par Internet. Cependant, d'autres informations ont été recueillies sur le terrain au niveau national au cours de juin et juillet 2022 auprès des juristes utilisateurs de la loi, des sociologues s'investissant dans des projets de développement, des cadres des structures de promotion des droits des femmes, des enfants, filles et garçons des foyers objet de violences.

En définitive, vingt-quatre (24) personnes dont neuf (09) de sexe masculin ont été touchées suite à l'atteinte du seuil de saturation. Les critères d'échantillonnage appliqués sont : le sexe, l'âge, la connaissance de la loi, la profession, la connaissance des VBG. Les approches théoriques utilisées sont le constructivisme social. P. L. Berger et T. Luckmann (1967) et le genre. M. Peeters (2013). Avec la première approche, il a été question de démontrer que les acteurs sociaux construisent leurs attitudes et comportements et développent des stratégies tenant compte de leurs perceptions et représentations des réalités sociales. Concernant le genre, certains concepts de l'approche, à savoir l'égalité, les discriminations, l'équité ont été mobilisés. En outre, la démarche comparative a été utilisée pour analyser l'étendue conceptuelle de l'égalité dans les documents juridiques appliquée au Bénin. Les données qualitatives ont été dépouillées manuellement, traitées et analysées avec la méthode de l'analyse de contenu. A. Muchielli (2013). Le recours à l'analyse de contenu s'est réduit à la codification, à la catégorisation et à la mise en lien des catégories issues de la recherche. Quant aux données chiffrées, elles ont été dépouillées et traitées avec le logiciel Excel.

2. Résultats

Les résultats rendent compte des entraves socioculturelles et juridiques, des répercussions sociales de l'application de la loi et de leur impact sur l'effectivité de l'égalité au profit des femmes et des filles.

2.1. Contexte socioculturel mitigé de la prise de la loi et implications sociales

L'analyse du contexte met en relief des leviers et des entraves juridiques et socioculturelles.

Concernant les leviers, au plan juridique, la loi s'inscrit dans la continuité et le renforcement des dispositions existantes relatives à la répression des Violences Basées sur le Genre. Pour les structures de promotion des droits sexuels de la femme, l'application des dispositions de cet instrument contribuera à long terme, à l'inflexion

des infractions commises à raison du sexe et à l'éradication de leurs effets négatifs. Ainsi, un cadre d'une structure de promotion des droits des femmes affirme :

« Cette loi n'est pas mauvaise. Elle est bénéfique aux femmes. Elles sauront qu'elles ne sont pas oubliées, qu'il y a une justice. Elles vont se sentir en sécurité. La réparation morale est importante quand il y a offense. Elle permettra une protection effective des droits des victimes » (H., juriste, masculin, Parakou, juillet 2022).

Au niveau socioculturel, la loi est une occasion de protection réelle des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles. Elle est, par exemple, une barrière à la perpétuation du mariage forcé et précoce, des mutilations génitales féminines, des violences sexuelles et conjugales. L'application de la loi s'impose de ce fait comme un gage de l'épanouissement de la femme, et par ricochet, des membres du foyer et des enfants surtout. La réparation morale au profit des femmes et des filles, engendre un regain de confiance en la société et surtout en elles-mêmes.

Les enjeux économiques se saisissent par l'opportunité offerte aux femmes et aux filles, de s'investir, dans les secteurs économiques de leur choix dans des conditions égales aux hommes et aux garçons. Pour une enquêtée, cette opportunité n'est pas que bénéfique aux acteurs de sexe féminin :

« Humm. Si la loi était appliquée, beaucoup de femmes allaient pouvoir gagner plus de revenus pour elles-mêmes et leur foyer. Pas loin de moi, il y a des maris jaloux de l'engagement économique de leur femme qui leur interdisent de mener leurs activités économiques. Actuellement, une a sa boutique fermée et l'autre n'expose plus sa marchandise. Ma maman aussi a cessé de vendre ses beignets parce que papa a refusé » (S.J, fille de femme violentée, Porto-Novo, juillet 2022).

Toutefois des entraves sociales et culturelles lui sont liées à l'application de la loi.

L'une d'entre elles concerne les caractéristiques sociales de la population béninoise composée de 51,2 % de femmes et de 48,8 % d'hommes et dont 48 % sont des jeunes. République du Bénin-INSAE (2017). Le taux d'alphabétisme au Bénin des 15 ans et plus qui est de 46%, est plus élevé chez les hommes (57%) et est de 35% chez les femmes. Banque mondiale (2020). L'espérance de vie scolaire est de 63,1 % chez les garçons et 39,6 % pour les filles. 13,3 % des femmes du milieu rural ont un niveau primaire contre 18,40 % du milieu urbain. République du Bénin, EDBS-V (2017). La jeunesse de la population fait qu'une grande proportion est dépourvue de pouvoir décisionnel. Qui plus est, le fort taux d'analphabétisme des victimes directes que sont les femmes et les filles, représente un handicap à l'application d'une loi non appropriée parce qu'écrite en langue étrangère et de surcroît non vulgarisée et n'ayant pas fait l'objet d'échanges préalables et de traduction en langues nationales. Elle a été découverte par la plupart des Béninois à travers les réseaux sociaux, mais surtout par le biais de la dénonciation des cas de violences faites aux femmes et les sanctions prononcées contre les auteurs. La presse, les réseaux sociaux, la documentation personnelle sur Internet, les ateliers d'appropriation sur la loi organisés par certaines associations, les formations, ont été les canaux de prise de connaissance de la loi par une proportion négligeable des enquêtés. Cette situation entraîne une appropriation

parfois erronée de la loi et une grande marge de distorsion aussi bien par les défenseurs que par les détracteurs de celle-ci.

Notons par ailleurs, une capitalisation des expériences antérieures défavorable à la loi. Du fait des pesanteurs sociologiques, et surtout de la répulsion pour les modes juridictionnels de gestion des conflits, les victimes sont réticentes à dénoncer les auteurs. Les causes en sont la peur des représailles et de la stigmatisation. La stigmatisation découle du fait qu'une personne abusée sexuellement est souvent considérée comme responsable de la violence qu'elle a subie. Cette attitude devient contreproductive. Ainsi, une enquêtée déclare :

« Les femmes et les filles abusées n'auront pas le courage de dénoncer leur bourreau. Ici dans l'Ouémé, une fille ou une femme qui ose dire à sa famille ou à l'entourage qu'elle a été violée sera déconsidérée. Les gens la condamnent au lieu de dénoncer le bourreau. Tu vas les entendre dire : comment tu as fait ? Pourquoi tu étais avec lui ? Pourquoi quand il t'a appelée, tu n'as pas refusé ? Donc, elles refusent de dénoncer et les bourreaux ne sont plus inquiétés » (K. O, cadre d'une ONG promotrice des droits des filles, féminin, juillet 2022, Porto-Novo).

En plus, les communautés sont beaucoup plus dans une logique de médiation au détriment des droits des victimes. Pire, en cas de dénonciation les parents, proches, leaders religieux, politiques, etc. exercent une pression sur les parties prenantes qui finissent par abdiquer. Or, tout au long du processus, les dénonciateurs des cas non aboutis ont subi des tracasseries procédurales épuisantes. Leur famille a été exposée aux commentaires et critiques dégradants du fait de la non utilisation de l'approche centrée sur les survivantes. Le rejet et la stigmatisation engendrent une situation de détresse des victimes et de leurs familles qui ne se sentent pas protégées et accompagnées psychologiquement. Il est d'ailleurs pensé que le règlement à l'amiable est préférable à la loi car il garantit la protection de l'honneur de la famille et de la victime et les conditions du vivre-ensemble.

Enfin, ladite loi considère comme des infractions, des faits enracinés dans les pratiques culturelles ancestrales, à savoir le mariage précoce, le mariage forcé, le viol dans le couple et les mutilations génitales féminines. En raison des fondements culturels auxquels sont rattachées ces pratiques, leur dénonciation devient difficile. Ainsi, chez certains peuples comme les Waaba de l'Atacora, l'excision est rattachée à des fondements culturels, économiques, spirituels auxquels sont associées et adhèrent les femmes (T. S. Toungakouagou Sama, 2022). Mieux, pour la plupart des Béninois, le viol en couple n'est pas concevable et chez les Peulhs et les Dendi, le mariage doit intervenir le plus tôt possible pour empêcher les filles de prolonger leurs études. Dans les représentations collectives, une fille très instruite, est une entrave à la perpétuation des pratiques et valeurs culturelles. Qui plus est, dans la plupart des cas, surtout en milieu rural, les relations amoureuses entre les apprenantes et les enseignants sont appréciées et encouragées.

Par ailleurs, la loi est considérée comme fortement orientée vers les perceptions occidentales de la protection de la personne humaine et est jugée trop féministe :

« La loi semble accuser les hommes (...). Elle accorde trop de droits à la femme au risque de renverser la tendance et à cette allure, dans les années à venir, on votera encore des lois pour sauver les hommes. Autres raisons,

il y a certainement une influence extérieure notamment des Partenaires Techniques et Financiers dans l'élaboration et l'adoption de cette loi (Y.I, masculin, juillet 2022, Natitingou).

Le cas de la présente loi est aggravé en plusieurs sens notamment : elle sanctionne un pôle traditionnel de pouvoir (époux, parents et tuteurs, enseignants, tenants de la tradition) au profit des faibles (épouses, enfants et apprenants). L'instance de jugement est décriée et crainte en raison de la sévérité des sanctions.

Cette situation présente des implications sociales sur une variété d'acteurs et entrave l'égalité au profit des femmes et des filles dans certaines situations.

2.2. Les implications sociales de l'application de la loi et leurs répercussions sur l'effectivité de l'égalité au profit des femmes et des filles

L'application de la loi présente des conséquences sur le corps social.

Les premières victimes sont les auteurs et leurs complices. Ils sont exposés à la perte de mobilité, de contacts physiques avec leurs parents et proches, au licenciement et au chômage, au déshonneur, à l'abandon affectif et au remariage de leur conjointe. Les victimes indirectes sont les membres de la famille restreinte et élargie des auteurs. Les premiers, dans un contexte de dominance de la logique du mâle pourvoyeur, se retrouvent dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins de base. Il en découle : la non scolarisation, la déscolarisation, la dépendance financière des épouses et des enfants, la délinquance infantile et juvénile. Les familles élargies de plus en plus individualistes et pauvres, démissionnent face aux nouvelles responsabilités. La situation est d'autant plus critique pour les infractions nécessitant des sanctions d'ordre financier qui occasionnent l'appauvrissement du mis en cause, la liquidation de ses biens voire ceux de son foyer. Les conséquences sont variables selon le genre des enfants qui développent des stratégies de survie peu recommandables (débauche et prostitution pour les filles, mariages précoces et forcés, travail des enfants).

Les conséquences les plus redoutées sont celles vécues par les plaignants et victimes. Par une sorte d'inversion des rôles, ils sont considérés comme les responsables des souffrances vécues par les auteurs, leurs complices et leurs parents. Les conséquences se traduisent par la dislocation du tissu social quand les acteurs en conflit appartiennent une même famille. Les enfants sont reniés, la femme répudiée et les familles se disloquent. Au plan culturel, les dénonciateurs sont considérés et traités par le mis en cause et les différentes composantes de la société, comme des acteurs qui bafouent les valeurs culturelles.

Face à ces implications, se notent des stratégies de contournement. Les acteurs sociaux, partagés entre le désir de protéger la victime et de sanctionner les divorcés sociaux, soumettent les cas à divers instances locales impliquées pour négocier l'application des sanctions jugées socialement admissibles. Ces dernières comportent des bastonnades publiques, le retrait de la femme chez l'homme, la menace de la sanction par les divinités traditionnelles, le retrait de la fille du milieu social, la prise d'engagement de non récidive auprès des membres de la famille, la menace de la saisine des autorités judiciaires, le règlement à l'amiable. Le graphique ci-dessous montre les tendances concernant le recours à la loi au cours de l'enquête.

Graphique 1 : Situation du recours à la loi dans les familles ayant enregistré des cas de VBG



Source : Données de terrain, juillet 2022.

Commentaire : Plus de 95 % des membres des foyers ayant subi les VBG enquêtés depuis le vote de la loi reconnaissent n'avoir pas eu recours à celle-ci. Des 95 %, 38 % affirment n'avoir mené aucune démarche de sanction et 57 % déclarent avoir développé des stratégies de contournement. Seulement 5% ont déclaré avoir recouru à la loi. La loi n'est donc applicable qu'en cas de flagrant délit, de fuite d'information sur les réseaux sociaux et d'absence de crainte de représailles.

Ces pratiques réduisent sensiblement l'efficacité de la loi concernant l'effectivité de l'égalité. La peine privative de liberté qui met le père de famille dans l'impossibilité de travailler induit une double vulnérabilité qui handicape l'égalité. Les filles sont encore plus impactées dans le domaine de la scolarisation en raison de la préférence donnée aux garçons en cas de crise ou de difficultés. Or, il est démontré que la scolarisation est la clef de l'atteinte de l'égalité dans les autres domaines. La privation de la liberté du père pourvoyeur impacte aussi la lutte contre les formes de violences faites aux femmes et aux filles : le cercle vicieux du mariage précoce, du mariage forcé, de la débauche, de la prostitution, du travail des enfants se déploie davantage.

Les séparations et conflits consécutifs aux dénonciations sont préjudiciables à l'effectivité de l'égalité au détriment de la femme surtout pour celles rurales et pauvres. Les femmes séparées de leurs conjoints suite à la dénonciation de VBG, se voient refuser le droit à l'héritage, surtout pour les femmes vivant en concubinage. En outre, une femme divorcée ou séparée de son mari dans ces circonstances est déconsidérée. Son statut de femme libre lui est opposable dans sa quête de pouvoir politique électif.

3. Une égalité théorique en bute aux réalités sociales (discussion)

La quête de l'égalité à travers la présente loi doit être repensée en raison de ses répercussions sociales et de ses implications sur l'effectivité de l'égalité.

3.1. Une égalité conceptuelle complète

Les textes applicables au Bénin en matière de l'égalité et les dispositions de la loi analysée révèlent que le principe de l'égalité dans ce pays tient compte des

exigences de l'égalité formelle et intègre l'équité. L'équité est voulue comme moyen pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, les filles et garçons et est constitutive de mesures temporaires. Cette tendance s'est faite spécifique à travers la présente loi qui protège les droits sexuels et reproductifs de tous mais en particulier des femmes et des filles.

Les présentes conclusions rejoignent les conclusions des travaux antérieurs ayant montré que l'égalité est un principe humain parmi les plus fondamentaux (C.A. Kiss, 1986) ; (P. Y. Néron, 2003) ; (R. Jacques, 1997). Prise au sens formel, elle doit être soutenue par des mesures relatives à l'équité pour devenir une égalité de fait (C.A. Kiss, 1986) ; (P. Y. Néron, 2003) ; (D. Sabbagh, 2004). Cette nécessité justifie la prise de dispositions particulières par le biais des textes spécifiques (C.A. Kiss, 1986) ; (D. Sabbagh, 2004) visant une égalité effective (S. T. Toungakouagou Sama & M. Kouaro Ouassa, 2017) ; (S. T. Toungakouagou Sama, 2021) ; Néron P. Y. (2003) mais de façon temporaire (P. Le Trehondat, 2004).

3.2. Des entraves multidimensionnelles rendant les dispositions contre productives

La perfection des textes contraste avec les faits en matière de protection des droits sexuels et reproductifs des femmes. Cette situation est due au contexte socioculturel et juridique mitigé. Bien que des avantages multidimensionnels soient attribuables à la loi, des entraves de types identiques, voire juridiques handicapent sa mise en œuvre.

Les obstacles tiennent aux caractéristiques de la population béninoise, à la faible appropriation de la loi, à la pression sociale, à la culture de médiation, aux pratiques culturelles ancrées dans la tradition, à l'existence des certaines dispositions jugées sévères et à la crainte suscitée par l'instance de jugement. Les personnes impactées négativement par l'application de la loi sont les mis en cause et leurs complices, les victimes, les parents des différentes familles impliquées.

Les répercussions sociales, économiques et juridiques sont vécues diversement et touchent l'ensemble du corps social. Du fait de l'ampleur de ces conséquences et de la diversité des acteurs impactés, trois attitudes sont observées : i) dénoncer en cas de flagrant délit ou de fuite d'information sur les réseaux sociaux ii) s'abstenir de dénoncer et iii) adopter des stratégies de contournement. Cet état de fait au final handicape la promotion de l'égalité des sexes dans la satisfaction des besoins fondamentaux des filles, le droit au mariage des filles et des femmes, le droit à l'héritage et le droit à la participation politique.

Des écrits précédents ont déjà abordé les obstacles socioculturels à l'application effective des droits des femmes en général (Banque mondiale, 2021) ; (S. T. Toungakouagou Sama et H. B. Hounmènou, 2017) et des droits sexuels et reproductifs. Citons particulièrement les travaux de (Palmieri, 2011) qui mettent en relief l'impact négatif des pratiques culturelles, du discours religieux, de la non-appropriation du contenu de la loi sur le droit à l'avortement des femmes au Sénégal.

La présente recherche va au-delà en montrant l'importance des caractéristiques sociodémographiques de la population d'accueil, du souci de la préservation du lien social, de la sécurité personnelle face aux représailles, de la capitalisation des

expériences antérieures liées aux lois précédentes et de la crainte d'une instance jugée sévère.

Par ailleurs, elle met explicitement au jour les répercussions de ces stratégies sur l'effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Bénin en particulier dans plusieurs domaines.

Conclusion

Le Bénin est un pays qui s'investit pour l'effectivité des droits des femmes et des filles. Cet engagement a donné lieu à la reconnaissance du principe de l'égalité. Le pays a adhéré à plusieurs instruments internationaux, régionaux sur l'égalité et l'équité. La dernière loi en date porte sur la répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des femmes en République du Bénin datant de décembre 2021. Le texte est porteur d'avantages multidimensionnels au profit de tous. Cependant, les caractéristiques sociodémographiques du Bénin, les pesanteurs sociales tirées de l'expérience de l'application des lois précédentes, l'ancrage culturel des infractions punies, la sévérité des sanctions et la crainte de l'instance de jugement entravent son application.

A ces obstacles, s'ajoutent les répercussions de la loi sur la cohésion sociale, la survie des membres de la famille du mis en cause et ses complices, la sécurité des victimes, du plaignant et des membres de leur famille.

Face aux implications sociales de la loi, se développent des comportements comme le refus de dénoncer, l'adoption des stratégies de contournement considérées socialement acceptables et la dénonciation quand aucune autre alternative ne se présente. Les répercussions socioculturelles de l'application de la loi constituent une entrave à l'expression du droit au mariage des femmes et des filles, à l'héritage des femmes, à la scolarisation des filles et entretient, en fin de compte, le cercle vicieux de l'inégalité au détriment des femmes et des filles. Il se pose donc le besoin de révision des procédures et conditions d'élaboration et de mise en œuvre de ladite loi.

Références bibliographiques

- Banque mondiale. 2021. « Rapport d'évaluation du genre au Bénin. » 188 p
- Berger Peter & Luckmann Thomas. 1986. « La construction sociale de la réalité »
Paris : Méridien Klienksiek
- Banque mondiale (n.d). (Consulté en ligne) le 04 juin 2023), <https://banque mondiale.org/indicator/SE.ADT.LITR.MA.2S ?location=bj>,
- Calvès Gwénaëlle. 2010. « La discrimination positive. Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? ». ISBN : 9782130583318.DOI : 10.3917/puf.calve.2010.01. (Consulté en ligne) le 6 juin 2022. URL : <https://www.cairn.info/la-discrimination-positive-978230583318.htm>

- Groupe d'universitaires britanniques. 2001. « Le principe d'égalité » exposé présenté lors de la visite du conseil constitutionnel le 18 septembre 2001 d'un groupe universitaires français, 46 p. Consulté en ligne) le 17 juillet 2022. URL: https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/pdf/Conseil/princeg2.pdf
- Kiss Charles Alexandre. 2006. « Le concept de l'égalité : définition et expérience ». Les Cahiers Droit des minorités. Vol 27, N° 1, p. 145-147. (Consulté en ligne le 21 juillet 2022). URL: <https://www.erudit.org/fr/revues/cd1/1986-V-27>
- Muchielli Alex. 2013. « Dictionnaire des Méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales » (3e éd.) Paris : Armand Colin
- Néron Pierre Yves. 2003. « Prendre l'égalité au sérieux ». Phares. Université du Québec à Trois-Rivières, Vol 3, N° 3, pp : 130-138.
- PALMIERI Joelle. 201(1. « Colonisation du corps des femmes. Genre et société numérique colonialitaire : Effets politiques des usages de l'Internet par des organisations de femmes ou féministes en contexte de domination masculine et colonialitaire : les cas de l'Afrique du Sud et du Sénégal. » Sciences politiques. Institut d'études politiques de Bordeaux, Français. fftel-00709266, pp : 96-99
- ProCAD. 2018. Plan d'actions genre et développement social 2018-2020 du projet de productivité agricole en Afrique de l'Ouest -Bénin (PPAAO-Bénin), 29 p
- ProCar. 2021. Stratégie Nationale Genre du Secteur Agricole (SNGSA) du Bénin et son plan d'actions budgétisé, 88 p
- ROBERT Jacques. « Le principe d'égalité dans le droit constitutionnel francophone ». Les cahiers du Conseil constitutionnel n°3, 1997, pp :
- INSAE-Gouvernement du Bénin avril 2012. « Enquête Démographique et de Santé V, 2017-2018 » 664 p. (Consulté en ligne). URL : [https://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/3436du Bénin -INSAE, MICS, 2014](https://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/3436du%20B%C3%A9nin%20-%20INSAE,%20MICS,%202014)
- INSAE- Direction des études démographiques. Juin 2015. « Recensement Général de la Population et de l'Habitat 4 : Que retenir des effectifs de population en 2013 ». Juin 2015, 33 p. (Consulté le 30 juin 2022). URL : <https://instad.bj/images/docs/insae-statistiques/demographiques/population/Resultats%20definitifs%20RGPH4.pdf>
- INSAE. 2014. Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples 2014. Rapport des résultats clés » 22 p ;
- SABBAGH Daniel. 2003. « L'égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux Etats-Unis ». Paris : Economica, collection « Etudes politiques ».
- TOUNGAKOUAGOU SAMA Tchokomi Sabine. 2022. « Document de Stratégie et de plan d'actions Genre 2022-2026 du PACOFIDE ». 106 p

- TOUNGAKOUAGOU SAMA Sabine Tchokomi. 2021. « Modes d'expression et impacts du système de genre sur le Personnel Féminin des Forces armées béninoises ». Charles Lambert BABADJIDE Bernard FANGNON, Sylvain VISSOH, Expédit VISSIN et Elisabeth FOURN (dir), pp : 133-149
- TOUNGAKOUAGOU SAMA Tchokomi Sabine & HOUMENOU Hognidé Bernard. 2017. Déterminants sociologiques de la persistance des grossesses non désirées en milieu scolaire : Cas du Collège d'Enseignement Général 1 de Ouinhi 2017. Dézan : Université d'Abomey-Calavi, Numéro 2, pp : 209-226
- TOUNGAKOUAGOU Tchokomi Sabine & KOUARO OUASSA Monique 2017. « Limites conceptuelles de la transversalité en genre dans les documents programmatiques du développement au Bénin ». N'gussan Kouadio Germain (dir), Féminisme : (en) jeux d'une théorie, pp : 366-393. Abidjan : INIDAF.